

Délibération

Avis de la CCIRS sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Surgères

L'Assemblée Générale de la CCI Rochefort et Saintonge, régulièrement réunie en séance ordinaire au siège de l'établissement, le 28 juin 2018, sous la Présidence de Hervé Fauchet, Président en exercice,

Après avoir vérifié que le quorum est atteint,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Aunis Sud en date du 21 novembre 2017, lançant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Surgères,

Vu les articles L153-40, du Code de l'Urbanisme, mentionnant les conditions dans lesquelles la CCIRS est amenée à rendre un avis sur le projet, en qualité de Personne Publique Associée,

Considérant le projet de modification du PLU de la Commune de Surgères et ses annexes,

Considérant les commentaires émis par les chefs d'entreprises élus et associés de l'antenne CCIRS de Rochefort/Surgères,

Formule les réserves suivantes :

- Le centre-ville de nombreuses villes moyennes ou petites est aujourd'hui en souffrance. Une attention toute particulière doit lui être accordée, sous peine, à terme, d'aggraver la morosité économique que les commerçants de proximité ressentent et d'aggraver les problèmes de vacance commerciale.
- Aussi, toutes les créations d'activité, implantations de nouveaux services et toutes les initiatives susceptibles de créer des flux supplémentaires en centre-ville, comme l'implantation d'une maison pour personnes âgées, doivent être soutenues.
- En revanche, la décision d'ouvrir à l'urbanisation commerciale de nouvelles parcelles en zones périphériques peut influencer négativement sur l'attractivité du centre-ville et sa densité commerciale. C'est pourquoi deux questions essentielles doivent être posées au préalable :
 - L'augmentation des surfaces commerciales périphériques est-elle corrélée avec l'augmentation de la population locale et de son pouvoir d'achat ?
 - La complémentarité des activités entre centre-ville et périphérie est-elle assurée afin d'éviter les transferts ?

- Le développement d'une zone commerciale doit reposer sur des prérequis cumulatifs parmi lesquels :
 - L'accroissement de population locale grâce à la densification de l'habitat,
 - Le suivi de l'évolution de la vacance commerciale en centre-ville et en zones périphériques pour sursoir ou non à un projet d'extension commerciale,
 - Le renforcement des commerces existants.
- La CCI Rochefort et Saintonge demande que ces prérequis indispensables soient analysés avant l'adoption de la modification du PLU et se tient disponible pour contribuer à ces travaux.

Emet l'avis suivant :

Ces remarques étant formulées, la CCI Rochefort et Saintonge émet un avis réservé sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Surgères.

Autorise :

Le Président de la CCIRS à transmettre cet avis au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud.

CCI Rochefort et Saintonge

DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 28 juin 2018, à Rochefort

Nombre de membres élus en exercice	31
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	17
Nombre de membres élus présents	23
Nombre de votants	23
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Yves Ober

Secrétaire adjoint

Hervé Fauchet

Président